

Décharges sauvages, Signons ensemble leur arrêt!

En plus de défigurer le paysage, les dépôts illégaux de déchets ont des effets nocifs sur la flore, la faune, le sol, l'air, les eaux, et portent atteinte à la santé. Pourtant la loi existe et les démarches pour faire disparaître ces sources de pollution sont bien établies. En vous apportant information et appui, nous agissons avec vous pour que les déchets ne se retrouvent plus n'importe où.

Il existe deux types de décharges sauvages :

• Les dépôts sauvages :

Des déchets, même en petite quantité, sont accumulés sur une propriété publique ou privée sans respect des conditions de stockage réglementaires.

• Les décharges non autorisées (décharges communales illégales) :

Le maire laisse aux habitants de sa commune un terrain, habituellement dissimulé dans un creux de terrain ou derrière un talus, pour déposer déchets verts et encombrants avec souvent comme principal (voire unique) aménagement une simple clôture.

En France, une liste de plus de 900 décharges non autorisées a été dressée par l'État en 2004. Depuis, grâce aux mesures prises et aux actions locales, ce nombre a considérablement diminué. En 2006, l'inventaire officiel comptait ainsi près de 300 décharges non autorisées en moins. Dans certains départements de notre région, il a même été établi qu'aucune décharge de ce type n'existait plus. La réalité n'est malheureusement pas aussi verte, et nous savons que ces décharges ponctuent encore notre territoire. Il est donc nécessaire que chacun se mobilise.



Agence de l'eau soutient la FRAPNA Drôme dans sa lutte contre les dépôts illégaux.

En deux mots...

Si vous constatez la présence d'une décharge non autorisée, vous pouvez faire une demande au maire concerné pour qu'il mette en œuvre les mesures nécessaires. Deux possibilités s'offrent à lui :

- fermer la décharge, et rédiger un arrêté interdisant le dépôt de déchets sur le site, avec verbalisation des contrevenants ;
- la régulariser, en fournissant une demande motivée au préfet et en appliquant toutes les modifications nécessaires. Pour les dépôts sauvages, il faut également s'adresser au maire ou au préfet.

Dans le cadre de ses Sentinelles de l'environnement, la FRAPNA a conçu des cahiers explicatifs qui résument le cadre réglementaire et expliquent les actions nécessaires selon le cas de figure. Vous pouvez consulter ces infos sur le site de la FRAPNA Isère <http://www.frapna-38.org/sentinelles-de-lenvironnement/classeur-veille.html>.

La FRAPNA Drôme œuvre localement pour que la disparition de toutes les décharges sauvages soit effective en proposant son aide aux citoyens.

Vous avez vu une décharge sauvage ?

Envoyez-nous par courrier ou mail les informations nécessaires (le lieu et la date de l'observation, toutes les précisions possibles sur la nature de la décharge et ses environs, des photos si vous le pouvez, votre nom et vos coordonnées) ou bien remplissez une fiche sentinelle téléchargeable sur notre site : <http://www.frapna-drome.org/fiche-alerte-sentinelle-de-lenvironnement.html>.

Nous prendrons connaissance de votre alerte et transmettrons l'information à nos correspondants les plus proches pour qu'ils suivent aussi l'action localement. Nous vous informerons de la marche à suivre dans le cas particulier et nous nous assurerons avec vous de la fermeture ou régularisation de la décharge.



© Marc Papillon

LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT (art. L. 541-24) prévoit que seuls les déchets ultimes (qui ne sont plus susceptibles de faire l'objet d'une valorisation dans les conditions techniques et économiques du moment) pourront être admis en décharge.

LE RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL DE 1985 (art. 84-1) interdit tout dépôt sauvage d'ordures de quelque nature que ce soit, toute décharge brute d'ordures ménagères ainsi que tout brûlage de dépôt d'ordures.

ARRÊTÉ DU 15 MARS 2006 CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)
Tout exploitant d'une ISDI doit bénéficier d'une autorisation préfectorale.



© Marc Papillon

Un mauvais exemple

Des Drômois lancent l'alerte sur l'une des décharges sauvages présentes sur le département :

En rive droite, en bordure de l'Eygues à proximité du camping du Sagittaire (commune de Vinsobres), nous avons vu divers débris et résidus entassés, en partie brûlés : du bois, des palettes, du revêtement plastique, le reste d'une couverture (goudronnée ?) d'abri de jardin, des bidons et pots de peinture, bouteille plastique, etc. En face, de l'autre côté de la rivière (sur la rive gauche, territoire de la commune de Mirabel-aux-Baronnies), un autre dépôt : récipients (seaux et bacs) en plastique, films PVC, bidons...